



SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 12 avril 2022

N° : 2022-44
OBJET : Création de l'autorisation de programme n°2213 pour les travaux et aménagements liés à l'accueil du public et aux équipements

Date de la convocation : **Mardi 05 avril 2022**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'avril, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Séminaire).

Nombre de délégué-e-s : 30	Présent-e-s : 17	en droits de vote : 54,5
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 4	en droits de vote : 18,5
	Votant-e-s : 21	en droits de vote : 73

Liste des présent-e-s :

nombre de votes /délégué-e

METROPOLE DE LYON	M. Athanaze	5
	M. BENZEGHIBA	5
	Mme Creuze	5 + 5
	Mme Dehan	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5 + 5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5 + 5,5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GAITET	4 + 1
CCMP	M. LARIVE	1,5
	MME TERRIER	1,5
LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5

VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
	M. ALLOIN (SUPPLEANT)	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3 + 2
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir:-

M. Chapuis à M.Vieira
M.Benzeghiba à Mme. Reveyrand
Mme Pommaz à M.Gaitet
M.Barge à M.Quiniou

Madame la Présidente expose,

Le plan de mandat du Symalim s'articule autour de 3 axes de projet : l'Eau et la Nature, l'Accessibilité et les Mobilités, l'Accueil du public dont le patrimoine bâti.

A chaque axe de projet sont associés un certain nombre de projets individualisés ainsi que des opérations plus ponctuelles.

L'axe « Accueil du public » prévoit à ce titre des opérations dont la mise en œuvre doit pouvoir être réalisée au fur et à mesure du mandat, en fonction des besoins identifiés annuellement et de l'accompagnement de la vie du territoire. Il s'agit par exemple des aménagements ponctuels de

Il s'agit en particulier de l'amélioration ponctuelle des équipements de proximité tels que les sanitaires disponibles en diffus sur le parc, ou encore des opérations de désamiantage des bâtiments ne faisant pas l'objet d'un projet d'ensemble et d'une autorisation de programme individualisée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-3 et R 2311-9 autorisant les autorisations de programme et les crédits de paiements à la section d'investissement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais également organisationnel et permet au syndicat de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle.

Il est proposé de délibérer pour mettre en place une autorisation de « Travaux et aménagements Accueil et Equipements ».

A ce jour, le coût estimatif de ce programme est de 925 000 TTC.

CP – Crédits budgétaires	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Dépenses prévisionnelles	163 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	162 000 €	925 000 €

CP – Crédits budgétaires	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Recettes prévisionnelles	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à créer l'autorisation de **programme n°2213 « Travaux et aménagements Accueil et Equipements »** et à engager les dépenses liées à l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme ainsi qu'à mandater les dépenses afférentes ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter toutes les participations financières potentielles auprès des partenaires concernés. A cet effet, elle signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement de ces recettes ;

- **DIT** que les crédits de paiement de 2022 sont inscrits à la décision modificative n°1 – exercice 2022 du Symalim.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

